

**Arrêté n° 2025VI - 118-25 UT Voirie-185
prorogeant l'arrêté n°25-UT Voirie-179**

Portant réglementation du stationnement

RUE FREDERIC OZANAM ET RUE CLAUDE BERNARD 93430 VILLETANEUSE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°25-UT Voirie-179 en date du 22/10/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminées (réfection de chaussée)

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-UT Voirie-179 du 22/10/2025, portant réglementation de la circulation RUE FREDERIC OZANAM ET RUE CLAUDE BERNARD 93430 VILLETANEUSE, sont prorogées jusqu'au 28/11/2025.

Article 2

L'entreprise COLAS et l'EPT PLAINE COMMUNE seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 22 octobre 2025

Dieunor EXCELLENT
Le Maire



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.